



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE

Objet : Arrêté d'ouverture du concours interne pour le recrutement des sergents de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026.

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu la convention relative à l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, signée entre le CDG 38 et le SDIS 38, pour la session 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins des SDIS de la zone sud-est de recrutement sur ce grade.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026, pour les besoins de l'ensemble des SDIS de la zone sud-est (départements 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74).
Le concours est ouvert pour 225 postes.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 19 mars 2026, à l'Alpexpo, 2 avenue d'Innsbruck, 38100 Grenoble et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, 38400 Saint Martin d'Hères.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 9 juin 2026, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités, 38400 Saint Martin d'Hères.

ARTICLE 3 : Les conditions de candidature

Conformément à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012, ce concours est ouvert :

1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

La préinscription en ligne sera ouverte du 09 septembre 2025 au 15 octobre 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).

Elle sera accessible sur le site internet du Centre de gestion de l'Isère : www.cdg38.fr ou par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr et du site internet du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère : www.sdis38.fr.

Toute préinscription génère l'édition d'un identifiant et d'un mot de passe permettant un accès à l'espace sécurisé du candidat destiné à suivre l'avancée de son dossier et les différentes étapes du concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé en cliquant sur le bouton « valider mon inscription », du 09 septembre 2025 au 23 octobre 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) et du dépôt des pièces justificatives. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat doit transmettre les pièces justificatives, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, fixée le 23 octobre 2025 :

- Par voie dématérialisée via l'espace sécurisé, à 23h59 au plus tard (date et heure de dépôt sur l'espace candidat faisant foi) ;

- A défaut par courrier, à 23h59 au plus tard (date de la poste faisant foi) ou par dépôt au Centre de gestion de l'Isère, aux horaires d'ouverture au public.

Déroptions aux règles normales des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Sur la base d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, l'autorité organisatrice met en place les aménagements demandés afin de compenser, autant que faire se peut, le handicap du candidat et ainsi maintenir l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats au concours.

Le certificat médical précise la nature des aides humaines, techniques et les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans de conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des premières épreuves et être transmis au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve, soit avant le 5 février 2026.

Dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

L'épreuve orale d'admission, qui consiste en un entretien individuel avec un jury, est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat. Ce dossier comporte les rubriques obligatoires prévues en annexe II du décret n°2020-1474 susvisé.

Ce dossier sera remis par le candidat au CDG 38 au plus tard le 06/04/2026, par voie dématérialisée via l'espace sécurisé. Tout dossier remis hors délai sera refusé.

ARTICLE 5 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Madame la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère se réserve le droit de déclencher en concertation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère l'annulation du concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue du concours (événement majeur, mouvement social, nombre de candidats inscrits supérieur à la capacité maximale d'accueil...).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr et sur le site du Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère : www.sdis38.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 22/07/2025

La Présidente,

Anne GERIN

